

Règlement intérieur de Thadjmaïth 'ELKHIR ' Adopté par le conseil d'administration

Préambule

Le présent document est arrêté et adopté par le conseil d'administration, il précise le règlement intérieur de l'Association.

Article 0 : L'activité de Thajmaith Elkhir se résume uniquement dans les cas de décès.

Article 1: Adhésion

- 1.1 Tout nouveau membre est soumis à une demande d'adhésion, pour ce faire, il devra remplir un formulaire via notre web site 'elkhir-usa.org'.
- 1.2 il s'acquittera de la cotisation annuelle fixe par le conseil d'administration, cotisation devra être payée à chaque début de l'année sur un délai d'un mois.
- 1.3 le non-respect de la cotisation d'un membre entrainera son non couverture de l'association.
- 1.4 Les montants des cotisations et du droit d'entrée, sont fixés par décision du conseil d'administration comme suit :
 - \$100 personne célibataire.
 - \$150 marie sans enfants.
 - \$200 marie avec enfant ou plus.
- 1.5 les montants des cotisations peuvent être revus par vote de l'ensemble des adhérents, (Assemble général) retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.
- 1.6 Tout nouveau membre de famille de l'adhérent, installe au usa peut adhérer à l'association.
- 1.7 L'association ne prendra pas en charge les membres de famille des adhérents installes au usa non declares.
- 1.8 Le versement de la cotisation s'effectuera par internet.
- 1.9 L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne résidente à Kansas et a Missouri.
- 1.10 Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

- 1.11 Abstention de l'adhésion après les délais prévu, fera objet de non couverture et perte des droits.
- 1.12 Une charge complémentaire de \$50 pour ceux qui sont des membres et qui n'ont pas payés leurs cotisations dans les délais.
- 1.13 En cas de décès d'un abonne survenu en dehors des Etats de Kansas ou de Missouri, L'association prendra en charge financièrement le défunt.
- **Article 2 : Activité de l'association**
- 2.1 Décès d'un adhérent :
 - Prendre en charge, organiser, payer les frais d'enterrement ou de rapatriement du défunt vers l'Algérie.
 - Soutenir les personnes endeuillées,
 - Une aide dédie a la famille du défunt, mort survenu uniquement en dehors des usa, d'un montant de \$500.

Article 3 : Modification du règlement intérieur.

Une proposition de modification du règlement peut être introduite par

- Le conseil d'administration.

Article 4 – Démission – Exclusion

- 4.1 La démission d'un membre actif de l'association doit être adressée aux membres du conseil par lettre ou email. .
- 4.2 La non couverture d'un membre ou d'un adhérent peut être prononcée par le conseil, pour motif grave ou abstention du paiement des droits.

•

Article 5 Assemblées générales.

- 5.1 Le conseil d'administration rédige l'ordre du jour de l'assemble qui sera communique aux adhérents.
- 5.2 si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.
- 5.3 L'assemble générale se tiendra au mois de mai , la date et l'heure exacte sera communique.
- 5.4 une notification sera adresse à chaque adhérent via tous les moyens de communication.(texte, email , appel....)

Article 6 : Disposition financières

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres.
- Des subventions provenant d'entité publiques ou privées.
- Des aides provenant des entités externes.

Article 7 : Election du bureau

L'élection des membres passe généralement par l'Assemblée générale, Le vote se fait librement par voie directe.

- Les membres du bureau élus travaillent pour un mandat de 04 ans.

